

Marans, le 24 Juin 2019

L'ELABORATION DU PLUI-H SE POURSUIT !

Le PUI-H est l'expression du projet politique porté par les élus au service de l'aménagement durable et équilibré d'Aunis Atlantique pour les 10 prochaines années.

Contacts CdC Aunis Atlantique :

Service Communication, presse :

Juliette Grinard

06 83 43 95 80

juliette.grinard@aunislantique.fr

Service Aménagement :

Emilie ANTHOINE

06 17 63 85 72

Emilie.anthoine@aunislantique.fr

Après les étapes de diagnostic et de construction des orientations stratégiques, l'heure est aujourd'hui à l'élaboration du projet réglementaire.

Le plan de zonage et le règlement constituent, avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation [OAP] les outils réglementaires du PLUi.

Ce travail de traduction réglementaire constitue la dernière étape de l'élaboration du projet avant l'arrêt en conseil communautaire programmé en octobre 2019. Il a fait l'objet de nombreux ateliers de travail avec les élus des 20 communes.

Les pièces réglementaires :

Le **plan de zonage** décompose le territoire en 4 grandes zones, elles mêmes définies en secteur :

- ◆ **Zone U** : espaces déjà urbanisés
- ◆ **Zone AU** : secteurs destinés à être ouvert à l'urbanisation pour l'habitat, le développement économique, les équipements
- ◆ **Zone A** : secteurs à protéger en raison du potentiel agricole, biologique ou économiques des terres agricoles
- ◆ **Zone N** : secteurs à protéger en raison de la qualité des milieux naturels et des paysages

Le **règlement écrit** permettra de préciser les règles pour chaque commune et chaque zone.

Les **OAP** visent à définir des principes d'aménagement sur des secteurs stratégiques en cœur des centralités et sur des secteurs d'extension.

Tout au long du projet, la démarche de concertation se poursuit. Des réunions d'information seront organisées à la rentrée et au printemps 2020, l'enquête publique permettra à chacun de s'exprimer.



Lettre d'information N°2

Diffusée à tous les habitants en juillet 2019